

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 14 décembre 2023 à la salle polyvalente de Verquières sur convocation adressée le 8 décembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Étaient présents :	<p>Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.</p> <p>Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.</p> <p>Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.</p> <p>Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.</p> <p>Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.</p> <p>Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.</p> <p>Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.</p> <p>Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.</p> <p>Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.</p> <p>Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.</p> <p>Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA ; M. Dominique ALIZARD.</p> <p>Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.</p> <p>Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (<i>donne pouvoir à Corinne CHABAUD</i>)</p> <p>Pour la commune de Cabannes : M. Michel MOURGUES (<i>donne pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA</i>)</p> <p>Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (<i>donne pouvoir à Marcel MARTEL</i>) ; Mme Marie-Laurence ANZALONE (<i>donne pouvoir à Adélaïde JARILLO</i>) ; Cyril AMIEL (<i>donne pouvoir à Eric CHAUVET</i>) ; Mme Annie SALZE (<i>donne pouvoir à Marine LUCIANI-RIPETTI</i>).</p> <p>Pour la commune de Graveson : Annie CORNILLE (<i>donne pouvoir à Michel PECOUT</i>).</p> <p>Pour la commune de Maillane : Frédérique MARES (<i>donne pouvoir à Eric LECOFFRE</i>).</p> <p>Pour la commune d'Orgon : Angélique YTIER-CLARETON (<i>donne pouvoir à Serge PORTAL</i>).</p> <p>Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (<i>donne pouvoir à Yves PICARDA</i>).</p>
Excusés	<p>Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.</p>

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, procède à l'appel nominal et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 novembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.

1. Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Terre de Provence

M. DAUDET expose que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a demandé aux communes d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné.

La loi prévoit qu'un débat se tienne au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet du territoire. La communauté d'agglomération n'a pas de projet de territoire formalisé mais mène un certain nombre de politiques relatives à ses compétences notamment en matière de mobilisation et de préservation du foncier agricole, de développement économique et de développement durable du territoire communautaire.

Pour veiller à cette cohérence communautaire, des grands principes communs pour l'identification des zones ont été proposés lors du bureau communautaire du 6 juillet 2023 ; ils ont ensuite permis aux services de la communauté de proposer à chaque commune une carte pour chaque type d'énergie renouvelable.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, les communes ont ainsi pu identifier un certain nombre de zones d'accélération potentielles qu'elles vont soumettre après concertation à l'avis de leur conseil municipal.

S'agissant du solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture, toutes les communes ont défini des zones qui ciblent prioritairement les zones urbanisées et zones d'activités en excluant les zones sensibles. Toutes les communes ont également fait le choix d'exclure les toitures des zones agricoles considérant que ces projets nécessitent un examen au cas par cas et que les zones d'accélération ne doivent pas inciter à la réalisation de nouvelles constructions en zone agricole.

S'agissant des ombrières photovoltaïques, toutes les communes à l'exception de deux ont défini des zones qui reprennent pour la plupart des zones de parkings, certaines ont choisi de cibler l'ensemble des zones d'activités économiques où les espaces dédiés au stationnement sont jugés propices au développement des ombrières.

S'agissant du solaire photovoltaïque au sol, toutes les communes à l'exception de Verquières ont défini des zones qui ciblent quelques espaces très précis (abords de déchetterie, zone mitée ou artificialisée, carrière, zone de projet communal) ; les propositions faites par les communes vont donc dans le sens d'une préservation des espaces agricoles productifs et des espaces naturels.

S'agissant du solaire flottant ou sur canaux, aucune zone d'accélération n'a été proposée compte tenu du potentiel qui reste à démontrer et de l'intérêt paysager et écologique des canaux et plans d'eau qui nécessite un examen au cas par cas.

S'agissant de la géothermie, les communes se sont toutes montrées favorables au développement de la géothermie individuelle, la plupart des communes ont défini comme zones d'accélération l'ensemble de la commune mais certaines ont souhaité exclure des zones fortement protégées. Pour la géothermie collective, la très grande majorité des communes a souhaité afficher la possibilité de développement de ces installations en zone d'activités (et sur une partie du centre urbain sur Châteaurenard dans le cadre du développement éventuel d'un réseau de chaleur).

S'agissant de l'éolien, aucune zone n'a été identifiée compte-tenu de la volonté de préservation du cadre de vie et des règles de distance par rapport aux habitations.

S'agissant de la méthanisation, aucune zone n'a été identifiée en l'absence à ce stade de terrains jugés propices à ce type d'installations même s'il existe un potentiel territorial lié notamment à la valorisation des boues de stations d'épuration ou au traitement des déchets.

S'agissant de l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois, la plupart des communes ont défini des zones sur quelques espaces ciblés tels que les zones d'activités économiques, les autres n'ont définies aucune zone pour se laisser la possibilité d'étudier de futurs projets au cas par cas.

S'agissant de l'hydroélectricité, peu de potentiel non déjà exploité a été identifié à ce stade et seule la commune de Rognonas a défini une zone d'accélération au niveau de l'ancien moulin de Rognonas.

S'agissant du développement de réseaux de chaleur et de la récupération d'énergie fatale, aucune zone ni aucun potentiel exploitable lié à une activité n'a été identifiée à ce stade.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire débat sur les propositions communales d'identification de zone d'accélération pour la Production d'Énergies Renouvelables.

Monsieur CHEILAN note qu'il s'agit d'un débat et non d'un vote. Il s'interroge sur la procédure qui s'impose à Terre de Provence et aux communes. Il regrette qu'un temps de concertation avec les communes et d'information aux administrés ne soit pas prévu en amont.

Monsieur DAUDET précise que Terre de Provence n'est pas compétente pour définir les zones. La communauté a seulement pour rôle de débattre des orientations. Ce débat permet de disposer d'une photographie des intentions de chaque commune et contribue à dégager une cohérence en terme d'aménagement à l'échelle du territoire. Chaque commune reste néanmoins décisionnaire sur ses choix, qui seront arrêtés par le conseil municipal, et sur les modalités d'organisation en amont du débat en interne (commissions de travail ou autres). Une consultation de la population est par contre prévue.

Mme CHABAUD ajoute que des échanges ont également eu lieu avec le PETR sur le sujet, afin d'assurer la cohérence des orientations d'aménagement sur l'ensemble du Pays d'Arles.

Monsieur PORTAL précise que le Parc des Alpilles a également contribué à ces échanges et au travail mené.

Donnent acte de la tenue du débat : 40

2. Evolution tarifaire de l'eau et l'assainissement 2024 pour la commune de Barbentane

M. ROBERT expose que les compétences eau potable et assainissement nécessitent de nombreux investissements portant notamment sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, sur la mise aux normes des stations d'épuration mais également sur le renouvellement des réseaux. Pour financer ces investissements, tenir compte de l'inflation des prix de l'énergie et du passage de la régie sur l'ensemble du territoire communautaire, une démarche d'évolution et de convergence tarifaire progressive est proposée.

Compte-tenu de l'extension du périmètre de la régie au fur et à mesure de la fin des contrats de délégation de service public, le conseil communautaire est désormais uniquement compétent sur les prix des surtaxes communautaires pour l'assainissement et l'eau potable de Barbentane.

De nombreux investissements sont nécessaires sur Barbentane pour mettre en œuvre l'interconnexion des réseaux avec le réseau sur Rognonas, mettre en conformité le système d'assainissement ou remettre à niveau les réseaux d'eau potable et d'assainissement en lien avec les projets de réfection de voirie menés par la commune.

Pour tenir compte de cette situation et suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2023 Il est donc proposé les évolutions tarifaires suivantes au 1^{er} janvier 2024 :

Surtaxe communautaire de l'eau potable de Barbentane :

Il est proposé d'augmenter le tarif de la part variable de 0,462 € HT le m³ à 0,712 € HT le m³ au 1er janvier 2024. Du fait de l'évolution de la part délégataire liée aux révisions de prix, le prix moyen TTC pour une facture de 120 m³ d'eau potable passera de 1,670 € le m³ en 2023 à 1,977 € le m³ en 2024.

Surtaxe communautaire de l'assainissement de Barbentane :

Il est proposé d'augmenter le tarif de la part variable de 0,252 € HT le m³ à 0,352 € HT le m³ au 1er janvier 2024. Du fait de l'évolution de la part délégataire liée aux révisions, le prix moyen TTC pour une facture de 120 m³ d'assainissement passerait de 2,253 € le m³ en 2023 à 2,437 € le m³ en 2024.

Le prix moyen TTC d'une facture de 120 m³ d'eau et d'assainissement passerait ainsi de 3,923 € le m³ à 4,414 € le m³ soit une augmentation de 12,5 % ou de 58,92 € pour 120 m³.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'augmentation des surtaxes communautaires de l'eau et l'assainissement de Barbentane, au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur DAUDET déclare qu'il approuve cette augmentation ; du retard avait été pris en la matière, des investissements lourds sont nécessaires pour rénover les réseaux vétustes et créer une connexion au réseau existant pour assurer la desserte « incendie » de Barbentane. Je remercie officiellement la Régie des eaux et de Terre de Provence pour leur professionnalisme et la qualité de leur accompagnement et leurs conseils sur ces sujets

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'augmentation des surtaxes communautaires de l'eau et l'assainissement de Barbentane, au 1^{er} janvier 2024.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Approbation et signature du contrat Régional « Nos territoires d'abord » du Pays d'Arles pour la période 2023-2028

Mme la Présidente expose que la Région, par délibération en date du 25 février 2022, a mis en place un nouveau format de politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le contrat régional « Nos Territoires d'abord ».

Ce nouveau cadre de contractualisation prend la suite des CRET (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial).

Tout en conservant les principes majeurs des anciens CRET, le nouveau dispositif "Nos territoires d'abord" apporte des évolutions significatives ;

- proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que "Petites villes de demain" ou encore "Action cœur de ville" ;
- promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé ;

A ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :

- la gestion et la valorisation des déchets,
- la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- les énergies renouvelables,
- la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;

Le dispositif "Nos territoires d'abord" porte la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles pour plus de souplesse et d'adaptabilité. Grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat "Gardons une COP d'avance".

Terre de Provence s'inscrit dans le contrat « Nos Territoires d'abord » du Pays d'Arles réunissant outre la communauté, le PETR (Pôle d'équilibre Territorial et Rural), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ce contrat est établi pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant un soutien à 26 projets.

La programmation inclut des projets d'investissement structurants à l'échelle du territoire de contractualisation répondant aux cadres d'intervention de la Région. Les projets du territoire ont été identifiés par la Région, le PETR du Pays d'Arles, les 3 intercommunalités et les communes, en lien avec la stratégie du territoire et les attendus régionaux.

Mme CHABAUD détaille la maquette financière et les actions qui y sont inscrites pour Terre de Provence et l'ensemble du Pays d'Arles. Elle précise qu'un travail commun doit désormais être engagé avec le Pays d'Arles sur certaines actions pour lesquelles une enveloppe globale a été allouée à l'échelle du PETR afin d'établir les modalités de répartition.

Monsieur PECOUT précise qu'une clause de revoyure est prévue en cours de contrat afin d'ajuster les projets inscrits en fonction de leur avancement.

Monsieur GAVANON souhaite intervenir sur la mobilité durable et sur la question des infrastructures cyclables. Un premier travail a été accompli avec le schéma mais il reste quelques communes qui sont dans l'impossibilité d'utiliser ce mode de transport ; des solutions sont possibles en connectant la voie « Méditerranée à Vélo » qui relie St Rémy à Plan d'Orgon et la vélo-route qui traverse le territoire de Barbantane à Plan d'Orgon. Des négociations avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Sud doivent être engagées en ce sens.

Monsieur MARTIN-TEISSEIRE regrette que Verquières ne soit pas non plus desservie par ces voies de déplacement doux alors même que la population les demande et que les chemins peuvent être facilement aménagés.

Monsieur PECOUT indique qu'à l'occasion d'une récente réunion de divers financeurs organisée à Maussane par le Parc Naturel des Alpilles, il a été rappelé que tous les projets en lien avec la mobilité douce peuvent bénéficier de soutien financier (abri vélos, bornes de recharge électrique, etc ...). Le PETR est la porte d'entrée pour obtenir toutes informations en lien avec ces financements.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les termes du Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » et de ses annexes, autorise la signature par la Présidente dudit Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles, autorise la Présidente à signer tout avenant ou autre document afférent au Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Avenant n°2 à la convention d'accompagnement du SMAVD sur le bassin versant de l'Anguillon

M. PICARDA expose que par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la signature d'une convention d'accompagnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour un accompagnement dans la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Anguillon.

Cette convention prévoit différentes démarches pour permettre à la communauté d'exercer ses responsabilités liées à cette compétence et notamment :

- la définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement,
- la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien qui permettra, en lien avec les différents acteurs, de mettre en œuvre une gestion de l'Anguillon et de la Malautière dans le respect des obligations réglementaires de bon fonctionnement écologique et morphologique,
- un appui lors des crues et des travaux d'urgence post-crue,
- l'instruction d'un dossier réglementaire inhérent au programme.

La réalisation de la phase 1 a permis l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien qui fixe les prescriptions à respecter pour tous les travaux envisagés sur ou à proximité de l'Anguillon et de la Malautière.

Par contre, le coût des études et travaux de la phase 2 ne pouvait pas être défini précisément au moment de la signature de la convention et doit par conséquent faire l'objet d'un avenant pour :

- la mise en place d'une enveloppe prévisionnelle de 5 000 € HT pour permettre des interventions d'entretien et d'urgence sur la Malautière (les travaux d'entretien sur l'Anguillon continuant à être assumés par le syndicat conformément aux préconisations du PPRE),
- l'intégration des dépenses liées aux études à mener en 2024 pour l'élaboration du schéma de prévention des inondations de l'Anguillon estimées à 170 000 € HT. Ces études résultent d'obligations réglementaires liées à la présence de digues pour laquelle des subventions de l'Etat (à hauteur de 50% soit 85 000 €) et du Conseil Départemental (à hauteur de 20% soit 34 000 €) ont été sollicitées conformément à une précédente délibération en conseil communautaire.

La redéfinition de l'enveloppe affectée à la contribution forfaitaire versée au SMAVD destinée à couvrir ses coûts internes de prise en charge des compétences déléguées et le portage des prestations externalisées. Il est proposé de ramener, pour l'année 2024, ce coût estimé initialement à 72 000 € à 53 500 € pour tenir compte du décalage du lancement de certaines missions lié aux délais d'obtention de subvention de la part de l'Etat.

La commission GEMAPI qui s'est tenue le 29 novembre 2023 et le bureau communautaire du 7 décembre 2023 se sont prononcés favorablement sur cette proposition.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la présidente à signer l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur le bassin versant de l'Anguillon.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Signature de conventions de gestion en flux des attributions de logements sociaux

M. JULLIEN expose que plusieurs lois successives ont posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, en lieu et place de la gestion en stock. Avec cette réforme, chaque réservataire se verra convertir son droit de réservation sur un stock de logements en un droit exprimé en pourcentage par rapport à un flux prévisionnel estimé par le bailleur de logements libérés dans l'année. L'objectif affiché de cette gestion en flux est de permettre plus de souplesse dans la politique d'attribution et de favoriser des propositions de logements répondant aux besoins des demandeurs.

Au fil des années, la communauté a acquis des droits de réservation en contrepartie des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux, ces droits étant délégués par conventions à la commune d'implantation de l'opération. Au lieu de disposer d'un droit de réservation sur ces logements précisément identifiés, Terre de Provence disposera donc d'un pourcentage de réservation sur l'ensemble des attributions d'une année donnée sur le patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du territoire communautaire.

Sur le territoire de Terre de Provence, 10 bailleurs sont concernés par la réforme (Soliha Provence répondant à la spécificité du métier d'insertion par le logement n'ayant pas à passer par des commissions d'attribution des logements) :

- 13 Habitat,
- 3F Sud,
- CDC Habitat,
- Erilia,
- Famille & Provence,
- Grand Delta Habitat,
- Logirem,
- SA Française des Habitations,
- Un toit pour tous,
- Unicil.

Il s'agit d'une liste non-exhaustive, qui pourra être élargie avec l'arrivée de nouveaux bailleurs sociaux sur le territoire.

Pour mettre en œuvre la réforme, des conventions de gestion en flux doivent être signées entre chaque bailleur et chaque réservataire. Il ne sera pas nécessaire de signer une convention de gestion en flux avec trois bailleurs (Erilia, la SFHE et Un toit pour tous) pour lesquels la communauté d'agglomération ne dispose d'aucune réservation au sein de leur stock.

Sur la forme, ces conventions sont rédigées sur la base d'un modèle élaboré par la DREAL dans le cadre d'un club régional de la réforme des attributions et de la demande de logement social, qui réunit depuis trois ans les acteurs du secteur en PACA (ARHLM, Action Logement, DREAL, DDETS, intercommunalités et bailleurs sociaux)

Cinq bailleurs (CDC Habitat, Grand Delta Habitat, Logirem, Unicil et Famille & Provence) ont par contre transmis des projets de convention susceptibles d'être mis à la signature. L'enjeu principal réside dans le calcul du flux annuel proposé à Terre de Provence, détaillé dans l'annexe 1 de chaque convention. Ce calcul est encadré par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux. Le flux annuel mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention.

La date de mise en œuvre retenue est le 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir effectuer des bilans annuels correspondant à l'année civile.

M. JULLIEN souhaite s'associer aux maires des communes concernées pour dénoncer le montant des pénalités imposées aux communes carencées en matière de logements sociaux, avec des obligations qui deviennent par ailleurs d'autant plus difficiles à tenir que l'Etat freine l'augmentation des surfaces constructibles au niveau des PLU.

M. GAVANON indique que la presse locale a relayé le mécontentement de plusieurs maires du département

M. PICARDA déplore l'impact de ces mesures sur le budget de fonctionnement des communes pénalisées.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise en place et la signature de conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux suivants :

- CDC Habitat pour un flux annuel de 0,4184 soit 0 ou 1 attribution proposée à l'année,
- Famille & Provence pour un flux annuel de 0,42 soit 0 ou 1 attribution proposée à l'année,
- Grand Delta Habitat pour un flux annuel de 1,25 soit 1 ou 2 attribution(s) proposée(s) à l'année,
- Logirem pour un flux annuel de 0,0376 soit 0 ou 1 attribution proposée à l'année,
- Unicil pour un flux annuel de 1 soit 1 attribution proposée à l'année.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Participation à la convention Euro Vélo 8 - 2024-2027

M. PECOUT expose que Terre de Provence Agglomération est partenaire financeur et membre du comité d'itinéraires de La Méditerranée à vélo – Euro Vélo 8 depuis 2017. La 2^{ème} convention de partenariat et de financement 2019-2022 est arrivée à son terme au 31 décembre 2022 et a permis d'établir un bilan positif : 2 régions et 9 départements traversés ; 1,6 million de cyclistes en 2021 sur la voie ; près de 50 millions d'euros de dépenses en 2021, dont 92% par les touristes.

L'objet de ce comité d'itinéraires est de rassembler les collectivités concernées par le tracé (passage de l'EV8 sur Plan d'Orgon et Mollégès), de mutualiser des moyens pour l'aménagement, la communication et la coordination de l'EV8.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a sollicité les partenaires fin 2022 pour connaître leur volonté sur le prolongement du partenariat lors de la prochaine convention. Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal lors de sa réunion le 29 mars 2022 a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion sur la période de convention suivante, notamment en raison de l'image positive apportée à la collectivité ainsi associée au développement du cyclotourisme itinérant. Cet avis favorable a été acté le 15/09/22 par la communauté avec une délibération (n°115/2022).

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite aujourd'hui la communauté afin de conventionner sur la période 2024-2027 après une année 2023 de transition sans convention qui a permis de travailler sur le portage et la gouvernance du comité. Sur la nouvelle période, il sera composé de 26 partenaires co-financeurs comprenant la région PACA, le Comité régional du tourisme d'Occitanie, 9 Départements, 4 Métropoles et 11 EPCI.

Les objectifs de cette continuité de partenariat sont de pouvoir coordonner la finalisation de la réalisation, travailler sur la communication et pouvoir observer la fréquentation, les retombées et la satisfaction au travers notamment du déploiement de l'offre de services dédiés (label, réseau acteurs, séjours...).

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le renouvellement de la participation de Terre de Provence au nouveau comité d'itinéraires (pour un coût de 5 000 € par an pour la période 2024-2027), et est favorable pour autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et de désigner M. Michel PECOUT membre représentant du conseil communautaire au sein du comité de pilotage EV8.

M. PORTAL propose considérant l'importance de ce sujet au regard de la mobilité douce de se substituer à M. PECOUT en cas d'empêchement de ce dernier.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NOVES

Mme la Présidente expose que par courrier réceptionné le 13 novembre 2023, la commune de Noves sollicite l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

La modification simplifiée envisagée porte sur différents points du règlement relatifs aux règles de recul, d'implantations et d'intégration des constructions qui n'appellent pas d'observations au regard des compétences communautaires.

Elle concerne également des dispositions visant à favoriser la mixité sociale en zones UA, UB et UC. En effet, afin de se rapprocher davantage de ses objectifs réglementaires, la commune souhaite instituer une disposition générale favorisant la mixité sociale dans les zones UA, UB et UC : tout programme de construction d'au moins 4 logements devra comporter au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Cette disposition va dans le sens des objectifs communautaires dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Noves.

M. PICARDA observe que le quota de 25 % pourrait dissuader les bailleurs de s'engager sur des opérations immobilières de petite envergure.

M. JULLIEN donne l'exemple d'une petite opération « villas » réalisée sur Noves avec un promoteur privé qui a accepté le quota proposé par la commune.

Mme CHABAUD précise que NOVES ne prend pas part au vote.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Noves.

Votes pour : 36

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8. Convention CRIGE 2023

Mme la Présidente expose que le Centre de Ressources de l'Information Géographique en Région Provence Alpes Côte d'Azur (CRIGE-PACA) a pour objectif de développer la production, l'usage et le partage de l'information géographique entre les services publics sur le territoire régional depuis près de 15 ans. Depuis 2015, les financeurs du CRIGE proposent aux grands EPCI (métropoles et communautés d'agglomération), principaux bénéficiaires des actions conduites par le CRIGE-PACA, de s'associer à sa gouvernance et à son financement.

A ce titre, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 5 000 €. Cette participation permettrait à la communauté de bénéficier :

- des données géographiques et cartographiques du Système d'Information Géographique (SIG) utiles pour les services urbanisme des communes et de la communauté d'agglomération.
- d'un appui technique SIG, notamment pour l'acquisition d'une image de Plan de corps de rue simplifié (PCRS) en étant coordinateur et support technique avec l'IGN.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce favorablement pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au CRIGE et autorise la Présidente à signer avec le CRIGE une convention pour 2023.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9. Changement de représentant à la commission Mobilité

M. Portal expose que par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers communautaires et municipaux membres des commissions thématiques de Terre de Provence Agglomération.

Suite à la demande de changement de représentant de la commune de Châteaurenard pour la commission Mobilité, il est proposé au conseil communautaire de désigner Mme ANZALONE Marie Laurence membre de la commission Mobilité à la place de Monsieur AMIEL Cyril.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la désignation de Mme ANZALONE Marie Laurence membre de la commission Mobilité à la place de Monsieur AMIEL Cyril.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

10. Création emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Il est proposé la création, à partir du 1^{er} janvier 2024, des postes suivants :

- une réorganisation et une répartition des missions de direction nécessitent la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, à temps complet.
- un poste de gestionnaire comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, considérant les évolutions des compétences de la communauté et du volume des opérations comptables et financières en découlant ;
- un poste de juriste, sur le cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés, à temps complet (les missions juridiques étaient précédemment intégrées aux missions du service commande publique et assurances constitué d'un responsable et d'un instructeur : suite au départ de la responsable, il est proposé de dissocier les deux volets avec un instructeur marché sur le volet commande publique et la création d'un poste de juriste afin de renforcer l'accompagnement juridique des services et gérer le volet assurances).

Afin de se mettre en accord avec la réglementation et d'ouvrir les postes sur un ou plusieurs cadres d'emplois et/ou catégories et non exclusivement sur le grade de l'agent ayant quitté le poste, il convient de réajuster les postes suivants :

- poste d'un(e) chargé(e) du développement commercial et de l'emploi sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet.
- poste d'un(e) assistant(e) de la direction générale des services, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet.
- Une réorganisation des missions au sein du service RH entraîne des modifications sur les postes actuels. En effet, l'assistant de prévention précédent occupait un poste à temps complet comprenant la partie prévention sur le terrain ainsi que la partie administrative. La volonté de recentrer l'assistant de prévention sur ses missions de terrain afin d'y retrouver de la compétence technique et de pouvoir assurer le suivi administratif en prévention (veille réglementaire, suivi des marchés, suivi du DUERP, enquêtes administratives...) associé à des missions comprenant notamment la formation, les entretiens professionnels, le rapport social unique (R.S.U), engendre les modifications suivantes :
 - o création d'un poste de gestionnaire formations et référent administratif prévention, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet,
 - o réalisation de la mission d'assistant de prévention, à temps non complet (50%).

- un poste de conseiller en énergie partagé (CEP) à pourvoir au sein du service développement durable, sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et techniciens, à temps complet.
- un poste de responsable du service transition énergétique et écologique, sur le cadre d'emplois des techniciens, à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire titulaire de ces grades, ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer les fonctions précédemment énoncées. Un niveau d'études correspondant au poste et une expérience dans le domaine seront requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Mme CHABAUD précise que le CST a émis un avis favorable.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable à la création d'emplois et à la modification du tableau des effectifs.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

11. Transfert Emprunt Assainissement Eyragues à la Régie des Eaux

M. MARTIN -TEISSERE expose que suite au transfert de la compétence assainissement, Terre de Provence s'est vue transférés les prêts contractés par les communes sur leurs budgets annexes assainissement, dont un emprunt de 490 000 € contracté par la commune d'Eyragues.

Considérant la fin de la DSP d'Eyragues au 31 décembre 2021, cet emprunt avait vocation à être transféré à la régie des eaux, considérant son rattachement au budget assainissement. La Régie a néanmoins contesté ce transfert, au motif que ce prêt aurait financé du pluvial. Après vérification, et bien que les dépenses d'investissement financées aient été imputées au budget assainissement de la commune, il s'avère qu'une partie concerne effectivement du pluvial.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour scinder cet emprunt transféré par la commune d'Eyragues :

- 155 388.74 € au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)
- 273 506.49 € au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).

Après examen du DGD définitif des travaux, la Régie a indiqué que les travaux réalisés, à hauteur de 759 950 €, intégraient des travaux relatifs à l'arrosage :

- Eaux usées : 238 215,50 €
- Eaux pluviales : 415 229,00 €
- Arrosage : 106 505,50 €

La Régie sollicite de ce fait une nouvelle répartition du capital restant de cet emprunt, avec prise en charge par la communauté de la partie « arrosage ». Considérant cependant que l'arrosage n'est pas de compétence intercommunale et qu'il peut être considéré, au regard du montant de l'emprunt contracté (490 000 €) que ce prêt n'a pas financé ces travaux, il est proposé de rester sur le principe de répartition du prêt sur la base des seuls travaux relatifs au pluvial et à l'assainissement.

Néanmoins, les sommes indiquées dans le DGD définitif font apparaître un léger écart avec les sommes précédemment réparties, qui seraient de :

- 63,54 % du prêt pour Terre de Provence (correspondant au ratio de 415 229,00 € sur 653 444,50 €) au lieu de 63,77%
- 36,46 % du prêt pour la régie (correspondant au ratio de 238 215,50 € sur 653 444,50 €) au lieu de 36,23%.

M. MARTIN-TEISSERE précise que Eyragues ne participe pas au vote et se déporte.

Il est donc proposé au conseil soit de rester sur la répartition initiale (considérant le faible écart) soit de revoir la répartition du prêt sur ces bases et d'autoriser sa Présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné, la régie et la commune un document contractuel (avenant) de scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la répartition issue du DGD et autorise sa Présidente à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette scission de prêt.

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

12. M57 – Politique d'amortissements

Monsieur MARTIN-TEISSERE expose que par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le passage de Terre de Provence à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour le budget principal, les budgets annexes relatifs à l'aménagement des zones et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Dans ce cadre, le conseil communautaire doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Celui-ci prévoit que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est quant à lui calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens, approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, approuve l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC), approuve la reprise des subventions sur une durée d'amortissement identique à l'immobilisation financée, autorise la sortie des biens de faible valeur totalement amortis.

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

13. Participation de Terre de Provence à la manifestation « Journée de la famille connectée »

Mme VALLET expose que le 23 septembre dernier, la commune de Graveson accueillait la manifestation « la journée de la Famille Connectée ».

Cette journée s'intègre dans la fiche-action de la CTG consacrée à la parentalité. Elle répondait à la fois à l'objectif de structurer le réseau de chargés de coopération du bloc communal mais aussi de proposer des outils, sous forme de temps ludiques et pédagogiques, aux familles dont les enfants grandissent dans un monde dans lequel le numérique prend de plus en plus de place : comment vivre avec, quelles alternatives pour s'en passer.

Le bilan financier finalisé transmis fait apparaître un montant total de dépenses supportées par la commune s'élevant à 19 125 € avec des subventions octroyées par la Caf et la MSA d'un montant de 16 000 €. Une participation des autres communes était initialement envisagée pour couvrir le reliquat de 3 125 €.

Au regard du thème de la journée, entrant pleinement dans le champ de compétence de Terre de Provence (soutien à la jeunesse) et de l'investissement important des communes en termes de moyens humains, le Bureau communautaire a validé la prise en charge de ce reliquat par Terre de Provence, permettant ainsi de donner à ce projet une dimension « partagée », dans l'esprit de la Convention Globale Territoriale.

Mme CHABAUD précise que la commune de Graveson ne participe pas au vote.

M. MARTIN-TEISSERE précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il considère que la CTG est un transfert de compétence déguisée, imposée par la CAF, qui prive les Communes de leur compétence « petite enfance ».

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la prise en charge financière du reliquat de 3 125 €, et accorde le versement de cette participation à la commune de Graveson, pour couvrir les frais engagés.

Votes pour : 36

Votes contre : 0

Abstention : 1

14. Décisions Modificatives

M. MARTIN-TEISSERE expose qu'afin de prendre en compte des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution des opérations votées par le conseil communautaire, il est proposé le vote de décisions modificatives, avec plusieurs ajustements complémentaires proposés :

- budget principal:

- inscription de 3 125 €, en cas de vote favorable à la précédente question, pour participation à la journée de la famille connectée, financée par diminution du compte 64111,
- transfert de crédits de 5000 € du compte 6574 (subventions) vers le compte 60632 (fournitures de petit équipement) pour l'acquisition de pièges à frelon asiatique,
- transfert de crédits de 50000 € du compte 64118 vers le compte 6247 (transports) pour ajustement des
- crédits suite aux nouveaux marchés transport et de 100 000 € du compte 64111 vers le compte 6558 pour
- ajustement participation relative à la convention transports avec la métropole),
- ajustement de la participation à la SPL pour la construction d'un centre de tri.
- Inscription d'une enveloppe supplémentaire de 120 000 € pour les dotations aux amortissements (amortissements des frais d'études non suivies de réalisation).

La décision modificative proposée intègre également des virements de crédits à l'intérieur de chapitre ainsi que des opérations d'ordre sans incidence financière (équilibre en dépenses et recettes).

- budget office de tourisme :

- transfert de crédits de 13500€ du compte 6231 (annonces et insertions) vers le compte 2051 (fournitures de petit équipement) pour solutions numériques digitalisées, avec ajustement des virements entre section

- budget assainissement :

- transfert de crédits de 5000 € du compte 2315 (travaux en cours) et de 52 000 € du chapitre opération
- 11 vers le compte 21532 (réseaux d'assainissement) pour travaux de mise en conformité des réseaux,
- inscription en dépenses et en recettes , dans l'attente de la finalisation du transfert des emprunts entre
- la régie des eaux et Terre de Provence, des crédits nécessaires aux remboursements de ces emprunts
- (opération neutre financièrement, remboursement ultérieur par la régie)
- ajustements des crédits sur les opérations d'ordre (sans incidence financière, inscription en dépenses et
- recettes) pour les opérations patrimoniales à réaliser (régularisation d'amortissements suite au transfert des biens et intégration des frais d'études aux biens concernés).

- budget annexe du Sagnon :

- ajustement sans incidence financière des opérations d'ordre des comptes d'écritures de stocks 3355 et 7133 (en dépenses et recettes) pour 1 900 000 € (équilibre dépenses recettes)
- ajustement des crédits pour le remboursement des intérêts d'emprunt, par diminution du compte 605 (et opération d'ordre pour intégration des intérêts au coût de production)

M. MARTIN-TEISSERE propose également pour le budget annexe Eau les ajustements suivants :

- inscription en dépenses et en recettes , dans l'attente de la finalisation du transfert des emprunts entre la régie des eaux et Terre de Provence, des crédits nécessaires aux remboursements de ces emprunts
- (opération neutre financièrement, remboursement ultérieur par la régie)
- ajustements des crédits sur les opérations d'ordre (sans incidence financière, inscription en dépenses et
- recettes) pour les opérations patrimoniales à réaliser (régularisation d'amortissements suite au transfert des biens et intégration des frais d'études aux biens concernés).

ainsi que pour le budget annexe Rocade Nord Grands Vignes les écritures suivantes :

- budget annexe Grands Vignes : ajustement sans incidence financière des opérations d'ordre des comptes d'écritures de stocks 3355 et 7133 (en dépenses et recettes) pour 210 000 € (équilibre dépenses recettes)

M. GAVANON précise que l'acquisition de piège à frelons asiatiques permettra de mener une campagne d'éradication de cette nouvelle espèce invasive sur l'ensemble des 13 communes, en collaboration avec les apiculteurs et agriculteurs volontaires.

Après exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

15. Crédits par anticipation

Rapporteur : Jean-Marc MARTIN-TEISSERE – Vice-président en charge des Finances

M. MARTIN-TEISSERE expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il peut être engagé,

liquidé et mandaté les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (hors remboursement d'emprunt) dans l'attente de l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Les crédits ainsi ouverts par anticipation devront être repris au budget de l'exercice 2024. Les crédits à prendre en compte pour le calcul de la limite de 25% le sont chapitre par chapitre et excluent les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Compte tenu de la date de vote du budget prévue début avril, il est proposé au conseil de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales pour le budget principal, les budgets annexes eau et assainissement, le budget de l'Office du Tourisme.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire autorise l'ouverture de ces crédits, par anticipation, sur le budget 2024, tels que proposés.

Votes pour : 34

Votes contre : 0

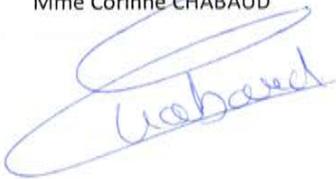
Abstentions : 0

La séance est levée à 20 heures.

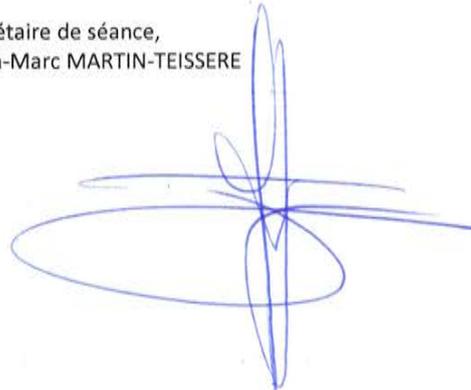
Vu pour être affiché et publié sur le site internet de la communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT

La Présidente,
Mme Corinne CHABAUD

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Corinne Chabaud', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Jean-Marc Martin-Teissere', written over a horizontal line.